

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-CF645

présenté par

Mme Pinel, M. Castellani, M. Charles de Courson et Mme De Temmerman

**ARTICLE 11**

I. – Supprimer les alinéas 5 à 15.

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En 2021, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE) des régions se montent respectivement à 492,1 M€ et 40,8 M€ et constituent des ressources à part entière des budgets des régions.

La DCRTP et la DTCE ont été créées lors de la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale, intervenue en 2010, pour compenser les collectivités perdantes de la réforme en vue d'en assurer la neutralité financière. Ces dotations, qui se substituaient à des ressources fiscales dynamiques, avaient donc vocation à être figée sur le montant initialement fixé. Entre 2017 et 2021, la DCRTP et la DTCE ont respectivement enregistré une baisse de 182 M€ et 83 M€ pour financer des mesures qui ne le concernent pas.

Pour 2022, le Gouvernement propose d'appliquer une nouvelle minoration de la DCRTP et de la DTCE qui amputerait les recettes des régions de - 50 M€. Pour la première fois depuis plusieurs années, seules les Régions sont mises à contribution dans le cadre de la baisse des « variables d'ajustement » alors même que la Cour des comptes dans son rapport sur les finances publiques en 2021 publié cet été souligne que « Dans l'ensemble, la section de fonctionnement des régions apparaît ainsi la plus affectée par la crise sanitaire, alors que cette catégorie de collectivités n'a pas fait l'objet de mesures de soutien spécifiques en 2020, contrairement aux communes, aux groupements et aux départements ». En effet, en 2020, selon la Cour des comptes, l'épargne brute des Régions a chuté de 21,7 % (après retraitement de la réforme liée à l'apprentissage) se retrouvant à un niveau inférieur à celui enregistré en 2017 alors que l'épargne brute des Régions était en

